

Plan général d'aménagement forestier
Période 2008-2013
Unité d'aménagement forestier 064-52
Résumé

Le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et le contrat d'aménagement forestier (CtAF) confèrent à chaque bénéficiaire le droit d'obtenir annuellement, sur une ou plusieurs unités d'aménagement forestier (UAF) désignées, un permis d'intervention pour la récolte d'un volume de bois ronds d'une ou de plusieurs essences. En contrepartie, le bénéficiaire doit exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi sur les forêts et aussi en vertu des contrats qui le lient dans le but d'atteindre les rendements annuels et les objectifs assignés par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune aux UAF concernées (Loi sur les forêts, articles 42 et 84.3).

La préparation et la mise en oeuvre d'un PGAF, pour chaque unité d'aménagement forestier concernée, est l'une des obligations que doivent rencontrer les bénéficiaires de contrats (Loi sur les forêts, articles 59 et 84.8). La planification forestière est essentielle pour préserver la diversité biologique des milieux forestiers, pour en permettre l'utilisation polyvalente et pour assurer la pérennité de la forêt. Par ailleurs, le PGAF doit tenir compte des préoccupations de tous les utilisateurs ainsi que des activités et des besoins de tous ceux qui récoltent du bois sur un territoire donné.

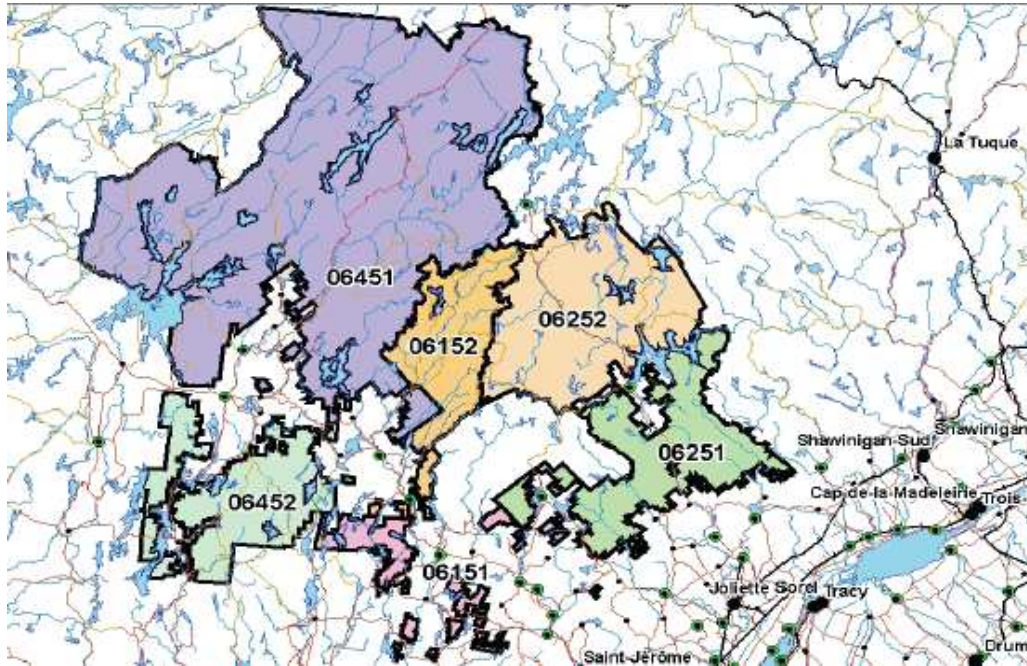
Le présent document se veut être un résumé du PGAF 2008-2013 de l'UAF 064-52. Il a pour but de synthétiser et de rendre plus accessible au public ce document légal très important. Dans un premier temps, un portrait du territoire sera effectué. Puis, les thèmes des objectifs et de la stratégie d'aménagement forestier ainsi que du calcul de la possibilité forestière seront abordés.

Portrait du territoire

Localisation

L'UAF 064-52 est située dans la région des Hautes-Laurentides, plus précisément dans la municipalité régionale de comté (MRC) Antoine-Labelle. La **Figure 1** localise l'UAF par rapport aux principales municipalités ainsi que par rapport aux UAF avoisinantes.

Figure 1 : Localisation de l'UAF 064-52



Source : Bureau du Forestier en chef, Possibilité forestière 2008-2013 – Région 06

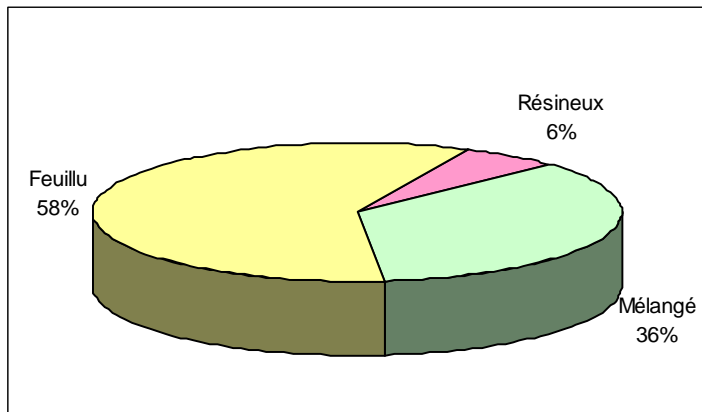
L'UAF est située dans le sous-domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune de l'Ouest. Les perturbations naturelles qui dominent dans ce sous-domaine sont les micro trouées et les chablis partiels. De plus, les feux de surface auraient un rôle important à jouer dans le maintien de certaines espèces forestières. Deux types forestiers dominent le paysage : l'érablière à bouleau jaune et à tilleul et l'érablière à bouleau jaune.

La superficie totale de l'UAF est de 177 680 ha et la superficie destinée à la production forestière est de 152 863 ha. Cette superficie inclut les baux miniers, les érablières acéricoles et les lisières boisées, qui ne sont pas exploitables à 100%. La superficie nette destinée à la production forestière est donc de 149 297 ha.

Répartition de la forêt

Tels que le démontrent les graphiques suivants, la plus grande proportion des forêts ont un type de couvert feuillu (58%) et sont considérées matures (58%).

Répartition selon le type de couvert

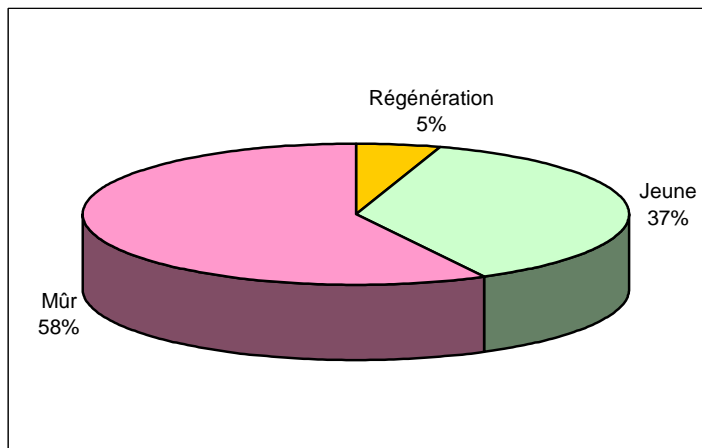


Feuillu : couvert forestier composé de moins de 25% de résineux

Mélangé : couvert forestier composé de 25% à 75% de résineux

Résineux : couvert forestier composé de plus de 75% de résineux

Répartition selon le degré de maturité



Régénération : 0 à 20 ans

Jeune : 21 à 80 ans

Mûr : plus de 80 ans

Veillez noter que l'âge de maturité varie en fonction des espèces d'arbres. Les classes mentionnées plus haut réfèrent aux moyennes pour les essences retrouvées dans les forêts du Sud du Québec.

De façon plus précise, les peuplements se divisent en six (6) groupes de production prioritaire (GPP), répartis de la manière suivante :

GPP	Pourcentage
Sapin, épinette, pin gris, mélèze (SEPM)	5%
Peuplier (PEU)	5%
Pin blanc et pin rouge (PIN)	3%
Érable à sucre (ERS)	56%
Mixte de résineux et de bouleaux à dominance de feuillus (Mixte R-Bou (F))	19%
Mixte de résineux et des autres feuillus tolérants à dominance de feuillus (Mixte R-Ft (F))	12%

Traitements sylvicoles

Plusieurs types d'intervention sylvicole sont pratiqués sur le territoire. Ils sont divisés en deux grands groupes : les travaux commerciaux et les travaux non commerciaux. Les travaux commerciaux se traduisent par les activités de récolte qui ont lieu en forêt alors que les travaux non commerciaux comprennent tous les travaux qui sont effectués suite à une coupe et qui sont essentiels au maintien du rendement soutenu (préparation de terrain, reboisement, éclaircie précommerciale, etc.). Le **Tableau 1** décrit les travaux les plus souvent planifiés sur le territoire de l'UAF 064-52. Les coupes de jardinage et de préjardinage, qui représentent 71% des superficies planifiées en 2008-2009 et 2009-2010, vise à rehausser la vigueur du peuplement et libérer de l'espace pour la croissance des jeunes arbres (site du MRNF, 2009).

Bénéficiaires de CAAF

Plusieurs compagnies forestières ont des droits de récolte dans l'unité d'aménagement 064-52. Ces compagnies forestières sont désignées sous le terme « bénéficiaires de CAAF ». Le **Tableau 2** dresse la liste des droits consentis ainsi que des volumes attribués pour chacun de ceux-ci.

Production forestière non ligneuse et autres utilisations

La forêt est également utilisée à d'autres fins que la production ligneuse. Dans l'UAF 064-52, la production acéricole constitue la seule production forestière non ligneuse répertoriée. Elle s'effectue sur 179,5 ha.

Plusieurs autres activités sont pratiquées sur le territoire de l'UAF : la chasse, la pêche, la trappe, le camping, la cueillette de fruits sauvages, les sports nautiques et les randonnées diverses (pédestres, ski de fond, vélo, VTT, motoneige, traîneaux à chiens). La villégiature est aussi une activité très prisée. Les infrastructures pour favoriser ces autres utilisations sont bien développées. Mentionnons principalement la présence de la Réserve faunique Papineau-Labelle, qui occupe près de 39% du territoire, de trois (3) pourvoies à droits exclusifs et de 20 pourvoies sans droits exclusifs, en plus de nombreux sentiers pour effectuer les divers types de randonnée.

**Tableau 1 : Traitements sylvicoles les plus courants, PAIF 2008-2009 et 2009-2010
– UAF 064-52**

Traitement	Description	Pourcentage des traitements planifiés
Préparation de terrain	Opération visant à préparer un terrain forestier de façon à favoriser l'ensemencement naturel, l'ensemencement artificiel ou la plantation.	4%
Reboisement	Mise en terre de boutures, de plançons ou de plants pour la production de matière ligneuse.	6%
Coupe de préjardinage	Abattage ou récolte d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes, dans une futaie de structure jardinée pour l'amener à une structure propice au jardinage, en assurant les soins culturaux nécessaires aux arbres en croissance et en favorisant l'installation des semis. Elle nécessite la récolte des arbres en tenant compte de l'ensemble des classes de diamètre des arbres se trouvant dans le peuplement.	9%
Coupe de jardinage	Abattage ou récolte d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes, dans une futaie de structure jardinée, pour l'amener ou la maintenir dans une structure jardinée équilibrée, en assurant les soins culturaux nécessaires aux arbres en croissance et en favorisant l'installation des semis. Elle nécessite la récolte des arbres en tenant compte de l'ensemble des classes de diamètre des arbres se trouvant dans le peuplement.	62%
Coupe progressive d'ensemencement	Abattage ou récolte d'arbres dans un peuplement d'arbres ayant atteint l'âge d'exploitation en favorisant la régénération naturelle produite à partir des semences provenant des arbres dominants et codominants du peuplement résiduel. Ce peuplement sera récolté lorsque la régénération sera établie de façon satisfaisante, sans compromettre la survie de celle-ci.	6%
Coupe avec protection de la régénération et des sols	Récolte de tous les arbres dont le diamètre d'utilisation est au moins égal à celui déterminé pour chaque essence en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager la régénération préétablie et en minimisant les perturbations du sol.	5%
Éclaircie commerciale	Abattage ou récolte d'arbres dans un peuplement de structure régulière qui n'a pas atteint l'âge d'exploitabilité. Elle est destinée à accélérer l'accroissement du diamètre des arbres restants et aussi, par une sélection convenable, à améliorer la qualité du peuplement d'arbres.	6%

Source : Manuel d'aménagement forestier, 4^e édition

Tableau 2 : Volumes attribués par bénéficiaire de CAAF – UAF 064-52

Unité d'aménagement : 064-52		Superficie totale : 177 680 hectares		Possibilité forestière selon le PGAF 2008-2013								
		Superficie forestière productive accessible : 152 863 hectares										
	SEPM ⁽¹⁾	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Sous-total feuillus durs	Total	
Possibilité forestière annuelle (m ³)	37 900	6 000	15 700	5 800	11 000	12 800	26 500	96 200	24 100	159 600	236 000	
Rendement annuel (m ³ / hectare)	0,248	0,039	0,103	0,038	0,072	0,084	0,173	0,629	0,158	1,044	1,544	
Synthèse des volumes attribués par bénéficiaire de contrat (CAAF et CtAF) (m³ / année)												
Nom du bénéficiaire de contrat (CAAF et CtAF)	TA ⁽²⁾	SEPM ⁽²⁾	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs ⁽³⁾	Sous-total feuillus durs	Total
Bois K.M.S. (GMI) ltée (L'Annonciation)	023				100						0	100
Bois nobles Ka'N'Enda ltée (Mont-Laurier - Déroulage)	139					800				100	100	900
Claude Forget inc. (Saint-Faustin-Lac-Carré)	405	37 300									0	37 300
Coopérative forestière des Hautes-Laurentides	304	600									0	600
FPS Canada inc.	159						3 400	8 700	38 400	10 800	61 300	61 300
La Corporation internationale Masonite	226						100	1 200			1 300	1 300
Lauzon - Planchers de bois exclusifs inc.	160						3 600	8 500	33 300	7 900	53 300	53 300
Les Produits forestiers B. & B. inc.	273			7 700		1 700	400	1 000	3 700	900	6 000	15 400
Louisiana-Pacific Canada Ltd. (Bois-Franc)	343					4 000					0	4 000
Maibec inc. (Saint-Théophile - 340 route 173)	309		4 200								0	4 200
Scierie Bondu inc.	138				5 200						0	5 200
Total		37 900	4 200	7 700	5 300	6 500	7 500	19 400	75 400	19 700	122 000	183 600

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la gestion des stocks ligneux

(1) : Sapin, épinettes, pin gris et mélèzes

(2) : Numéro du territoire d'aménagement

(3) : Comprend tout le volume des attributions en feuillus durs, sauf celui déjà identifié par essence (bouleau à papier, bouleau jaune et érables).

Mise à jour : 11 juillet 2008

Espèces menacées ou vulnérables

L'information sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables répertoriées au Québec est colligée par le Centre de données sur le patrimoine national du Québec (CDPNQ) de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs). La banque de données ne fait pas de distinction entre les portions de territoires reconnues comme étant dépourvues de certaines espèces et celles non inventoriées. Pour cette raison, l'avis du CDPNQ concernant la présence ou l'absence des espèces menacées ou vulnérables pour ce territoire ne peut être considéré comme définitif et ne doit pas être considéré comme un substitut aux inventaires.

L'UAF compte plusieurs espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de le devenir. Certaines de celles-ci ont été répertoriées sur le terrain. Le **Tableau 3** liste quelques-unes des espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de le devenir présentes sur le territoire ou susceptibles de l'être. Il est important de noter que beaucoup d'autres espèces, tant fauniques que floristiques, sont susceptibles d'être établies sur le territoire et une attention spéciale doit être accordée pour leur détection et leur protection.

Les espèces fauniques sont protégées en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01). Des modalités d'intervention précises doivent être appliquées à proximité de leurs habitats. Pour les espèces floristiques, elles pourront être protégées dans le cadre de la certification FSC selon des mesures convenues avec le MRNF (Forêt Québec) et le MDDEP.

Les espèces à valeur éducative

Il existe sur le territoire quelques espèces végétales à forte valeur éducative. Parmi celles-ci, on retrouve une plante carnivore particulièrement intéressante ayant pour nom la sarracénie pourpre (*Sarracenia purpurea*).

Tableau 3. Quelques espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables colligées par le CDPNQ sur le territoire de l'UAF 064-52 ou à proximité.

Classement	Nom français de l'espèce	Nom latin de l'espèce	Milieu
Vulnérable	Ail de bois	<i>Allium tricoccum</i>	Milieu forestier
Susceptible	Aréthuse bulbeuse	<i>Arethusa bulbosa</i>	Tourbeux/humide/autre
Susceptible	Conopholis d'Amérique	<i>Conopholis american</i>	Milieu forestier
Susceptible	Cypripède royal	<i>Cypripedium reginae</i>	Milieu forestier
Susceptible	Doradille ambulante	<i>Asplenium rhizophyllum</i>	Milieu forestier
Susceptible	Érable noir	<i>Acer nigrum</i>	Milieu forestier
Menacée	Ginseng à cinq folioles	<i>Panax quinquefolius</i>	Milieu forestier
Susceptible	Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>	Milieu forestier
Susceptible	Noyer cendré	<i>Juglans cinerea</i>	Milieu forestier
Vulnérable	Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	
Vulnérable	Tortue des bois	<i>Glyptemys insculpta</i>	
Susceptible	Couleuvre d'eau	<i>Nerodia sipedon</i>	
Susceptible	Grenouille des marais	<i>Rana palustris</i>	
Susceptible	Paruline à ailes dorées	<i>Vermivora chrysoptera</i>	
Susceptible	Tortue mouchetée	<i>Emys blandingii</i>	

* Répertoriée: espèce répertoriée sur le territoire d'intérêt ou dans les environs

Objectifs et stratégie d'aménagement forestier

L'objectif principal de nos activités d'aménagement est d'extraire de la matière ligneuse de la forêt de manière écologiquement durable, socialement avantageuse et économiquement viable. Les activités d'aménagement forestier visent à la fois à satisfaire aux exigences de nos clients, à assurer la viabilité des compagnies forestières, ainsi qu'à répondre aux besoins économiques, écologiques et sociaux des générations actuelles et futures et ce, tout en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire.

La stratégie d'aménagement forestier s'appuie sur les six (6) critères de l'aménagement forestier durable. De plus, onze (11) objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) ont été mis en place par le gouvernement. De ces onze objectifs, neuf (9) ont été intégrés dans le PGAF 2008-2013 de l'UAF 064-52, les deux autres ne s'appliquant pas au territoire. Comme leur nom le dit bien, les OPMV ont pour but d'implanter des mesures de protection sur le territoire forestier public. De ces mesures, mentionnons, par exemple, la réduction de l'orniérage, la réduction des pertes de superficies forestières productives et l'absence de cas d'érosion. Des actions concrètes ont été prises afin d'atteindre les objectifs fixés. Par exemple, afin de maintenir la biodiversité au niveau des paysages, une série de territoires a été protégée par l'implantation du réseau des aires protégées, par l'identification et l'implantation des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des îlots de vieillissement et des refuges biologiques. De plus, les îlots et les refuges permettront de conserver ou de créer les caractéristiques des vieilles forêts. Au niveau du site, des actions spécifiques ont également été mises de l'avant. Par exemple, les pratiques sylvicoles adaptées permettent de conserver des arbres à valeur faunique sur le territoire, des chicots (lorsque la sécurité des travailleurs est assurée) et des gros débris ligneux. Un objectif de maintien d'arbres moribonds (1m²/ha, vigueur M, qualité pâte) a aussi été fixé.

De plus, des mesures de protection sont également prévues par la loi, notamment par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI). Par exemple, l'habitat de certaines espèces fauniques est protégé en vertu de ce dernier (héronnière, habitat du rat musqué, frayère, tanière d'ours).

Le maintien de l'intégrité écologique des forêts sous aménagement est un élément essentiel de la protection de la biodiversité et du développement durable. Une série d'indicateurs a été développée afin de faire un suivi des éléments importants pour le maintien de l'intégrité écologique de la forêt feuillue.

Forêts à haute valeur de conservation

Une analyse du territoire de l’UAF 064-52 a permis d’identifier des forêts à haute valeur de conservation (FHVC). Ces forêts incluent, par exemple, des espèces floristiques en situation précaire, telles que l’ail de bois et le ginseng à cinq folioles, des habitats de certaines espèces fauniques comme la tortue des bois et pygargue à tête blanche, les aires protégées et écosystèmes forestiers exceptionnels, des sentiers de randonnée et sites de camping. L’identification des forêts ayant des potentiels de HVC a été réalisée en respectant les exigences des différentes catégories du cadre national des Forêts à haute valeur pour la conservation. Toutes les forêts répondant aux exigences des différentes catégories de HVC ont été retenues. Pour chacun des éléments identifiés, des modalités de protection et de suivi ont été développées. Le **Tableau 4** donne des exemples des modalités retenues pour certaines FHVC. Les FHVC ont fait l’objet d’une consultation et seront mises à jour régulièrement. Pour plus d’informations concernant les forêts à haute valeur de conservation et les modalités d’intervention et de suivi complètes, consultez le document intégral sur le site www.afd-fsc.org, sous la section FSC, Documentation.

Tableau 4 : Modalités d’intervention et de suivi pour les FHVC sur le territoire.

HVC	Modalités d’intervention	Modalités de suivi
Espèce en situation précaire dont l’habitat n’est pas localisé mais qui est potentiellement présente sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> – Si l’espèce recensée est sensible aux opérations forestières, des modalités seront développées au cas par cas, suite à l’analyse des différents éléments de la situation. 	<ul style="list-style-type: none"> – Faire une visite terrain au printemps suivant les opérations forestières afin de s’assurer de la survie de l’espèce. – Appliquer une approche de gestion adaptative. – Mettre à jour de la cartographie des sites répertoriés
Espèce floristique en situation précaire – ail des bois	<ul style="list-style-type: none"> – Former les travailleurs pour reconnaître cette espèce – Adapter les opérations forestières en fonction du projet de recherche. – Prendre des ententes avec le MRNF afin de modifier les modalités de réalisation des traitements prescrits. – Communiquer l’information au CDPNQ et au MRNF. 	<ul style="list-style-type: none"> – Faire une visite terrain au printemps suivant les opérations forestières afin de s’assurer de la survie de la colonie. – Appliquer une approche de gestion adaptative. – Mise à jour de la cartographie des sites répertoriés. – Intégrer les sites identifiés au projet de recherche en cours.
Espèce floristique	<ul style="list-style-type: none"> – Former les travailleurs pour 	<ul style="list-style-type: none"> – Lorsqu’une coupe partielle

<p>en situation précaire – ginseng à cinq folioles</p>	<p>reconnaitre cette espèce</p> <ul style="list-style-type: none"> – Conserver une zone tampon de 60 m autour de la colonie. La coupe partielle de faible intensité peut être réalisée lorsque le sol est gelé ou lorsqu'il y a présence d'une couche de neige suffisante au sol pour assurer la protection des plants. – Communiquer l'information au CDPNQ et au MRNF. 	<p>hivernale est effectuée à l'intérieur de la zone tampon, un programme de suivi sur 5 ans sera élaboré et appliqué.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Appliquer une approche de gestion adaptative. – Mise à jour de la cartographie des sites répertoriés.
<p>Espèce floristique en situation précaire – noyer cendré</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Récolter les arbres infectés par le chancre du noyer cendré le plus rapidement possible afin de limiter la progression de la maladie. – Tous les arbres dont plus de 25% de la cime a été détruite et dont plus de 20% de la circonférence de la tige principale présente des chancres doivent être supprimés, tout comme les arbres présentant un taux de mort en cime de plus de 50%. – Conserver les noyers dépourvus de chancres au tronc et présentant moins de 50% de mort en cime, ainsi que ceux présentant moins de 20% de mort en cime et dont moins de 25% de la circonférence de la tige principale porte des chancres (favoriser la résistance génétique). 	<ul style="list-style-type: none"> – Faire un suivi à l'inventaire de martelage et à l'inventaire d'après-coupe.
<p>Espèce floristique marginale – pin blanc</p>	<ul style="list-style-type: none"> – D'ici septembre 2011, définir une stratégie d'aménagement du pin blanc afin de d'augmenter sa proportion dans le paysage. 	<ul style="list-style-type: none"> – Modalités à définir d'ici septembre 2011
<p>Espèce faunique en situation précaire – tortue</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Respecter la zone de protection intensive de 200 m de part et d'autre du cours 	<ul style="list-style-type: none"> – Conformité au PAIF et au PGAF – Mise à jour de la

des bois	d'eau utilisé et sur une distance riveraine de 3 km de part et d'autre de la localisation : aucune activité forestière du 1er avril au 15 novembre. Du 15 novembre au 31 mars, activités permises à certaines conditions : maintien de la composition des peuplements d'origine, protection des aulnaies, pas de plantations de résineux ni d'EPC, restrictions dans la zone de 200 m (sentiers de débardage, aires d'empilement, drainage forestier, gravières).	cartographie des sites répertoriés.
Espèce faunique en situation précaire – pygargue à tête blanche	<ul style="list-style-type: none"> – Autour du nid : Rayon de 300 m en protection intégrale, zone tampon de 400 m additionnels où toutes interventions sont interdites du 15 mars au 31 août. Aucune implantation d'infrastructure n'est permise dans le 400m 	<ul style="list-style-type: none"> – Conformité au PAIF et au PGAF – Mise à jour de la cartographie des sites répertoriés.
Aire de confinement du cerf de Virginie	<ul style="list-style-type: none"> – En règle générale, les travaux seront réalisés de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> ○ Peuplement d'abri : l'aménagement forestier doit se faire par martelage par trouée, prélèvement max. = 20%. ○ Peuplement de nourriture : l'aménagement forestier doit se faire par trouées (500 m²) systématiques, avec un prélèvement entre 20% et 30%. ○ Peuplement peu utilisé à l'intérieur du ravage : martelage conventionnel sans martelage de pruche 	<ul style="list-style-type: none"> – Conformité au PAIF et au PGAF

	ou thuya	
Aire de confinement du cerf de Virginie (extension)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Modalités RNI 	<ul style="list-style-type: none"> – Conformité au PAIF et au PGAF
Héronnière	<ul style="list-style-type: none"> – Implantation d'une zone tampon autour de l'habitat : <ul style="list-style-type: none"> ○ 0-200 m : Aucune intervention. ○ 200-500 m : du 1er avril au 31 juillet, aucune intervention; du 1er août au 31 mars, certains travaux d'aménagement forestier sont autorisés. 	<ul style="list-style-type: none"> – Conformité au PAIF et au PGAF – Formation des travailleurs pour les caractéristiques environnementales – Mise à jour de la cartographie des sites répertoriés – Surveillance sur le terrain des opérations
Habitat du poisson (frayère)	<ul style="list-style-type: none"> – La construction d'un pont ou la mise en place d'un ponceau ou d'un pontage est interdite dans une frayère ou dans les 50 m en amont d'une frayère. 	<ul style="list-style-type: none"> – Conformité au PAIF et au PGAF
Sites fauniques d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> – Modalité prévues pour les SFI. 	<ul style="list-style-type: none"> – Conformité au PAIF et au PGAF
Refuges biologiques	<ul style="list-style-type: none"> – Conservation intégrale 	<ul style="list-style-type: none"> – Conformité au PAIF et au PGAF
Espèces fauniques à la limite de leur aire de distribution	<ul style="list-style-type: none"> – Protection de l'habitat lorsqu'une espèce est localisée sur le territoire. 	
Espèces floristiques (ligneuses) à la limite de leur aire de distribution	<ul style="list-style-type: none"> – Protection intégrale lorsqu'une espèce est localisée sur le territoire. 	
Aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> – Conservation intégrale 	<ul style="list-style-type: none"> – Conformité au PAIF et au PGAF
Massifs forestiers	<ul style="list-style-type: none"> – Développer/planifier entièrement le réseau routier à l'intérieur des massifs. – Essayer de réduire la largeur moyenne des chemins à l'intérieur des massifs. – Favoriser la construction de chemins non gravelés. 	<ul style="list-style-type: none"> – Faire un suivi de la construction de chemins à la planification et au RAIF. – Conformité au PAIF et au PGAF.
Écosystèmes forestiers	<ul style="list-style-type: none"> – Conservation intégrale 	<ul style="list-style-type: none"> – Conformité au PAIF et au PGAF

exceptionnels		
Paysages exceptionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les scénarios d'intervention prévus au PGAF. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité au PGAF
Sites d'observation	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver une lisière boisée de 60 m sans intervention autour des sites d'observations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité au PAIF et au PGAF
Secteurs archéologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune activité d'aménagement forestier sur un site archéologique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité au PAIF et au PGAF
Campings aménagés, semi-aménagés et rustiques	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver un encadrement visuel autour des campings aménagés et semi-aménagés. - Conserver une zone tampon de 60 m sans intervention autour des campings. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité au PAIF et au PGAF
Circuits de canot-camping	<ul style="list-style-type: none"> - Lors de la mise en place d'un ponceau ou de la construction d'un pont sur le cours d'eau d'un parcours aménagé de canot-camping, s'assurer que sa hauteur libre minimale est d'au moins 1,5 m au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'un pont ou un ponceau doit être installé sur un cours d'eau concerné, le contremaître responsable doit s'assurer que les exigences du RNI sont respectées.
Sentier de portage	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver une lisière boisée de 20 m de chaque côté des sentiers de portage compris dans un parcours aménagé de canot-camping. - Dans ces lisières, ne pas percer de sentier de débardage ou de chemin qu'à une distance de plus de 250 m d'un autre sentier de débardage ou chemin. Le déboisement à cette fin ne peut excéder la largeur du sentier de débardage ou celle du chemin comprenant la chaussée, les talus et les fossés - Enlever tous les arbres ou partie d'arbres qui tombent 	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité au PAIF et au PGAF. - Suivi par le contremaître pendant et à la fin des travaux.

	<p>sur ces sentiers lors de la réalisation des activités d'aménagement forestier. Ne pas utiliser les sentiers à des fins de débardage ou de camionnage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remettre en état un sentier qui a été détérioré lors du débardage. 	
Réseau dense de randonnées diverses	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas utiliser une piste de randonnée à des fins de débardage ou de camionnage. - La superficie d'un seul tenant d'une aire de coupe avec protection de la régénération et des sols, de l'ensemble des bandes coupées et résiduelles d'une aire de coupe par bandes avec protection de la régénération et des sols ou d'une aire de récolte d'une coupe en mosaïque ne peut excéder 10 ha. - Conserver une lisière boisée d'au moins 30 m de largeur de chaque côté des pistes de randonnées. - Préserver l'encadrement naturel autour des équipements et infrastructures en place. - Enlever tous les arbres ou parties d'arbres qui tombent sur une piste de randonnée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité au PAIF et au PGAF - Suivi par le contremaître pendant et à la fin des travaux.
Sites de villégiature regroupée	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune activité d'aménagement forestier sur les sites. - Conserver une lisière boisée de 60 m autour des sites. - Conserver un encadrement visuel autour des sites. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité au PAIF et au PGAF

Calcul de la possibilité forestière

Pour le PGAF 2008-2013, c'est le Forestier en chef qui a effectué le calcul de la possibilité forestière. Ce calcul s'est traduit par d'importantes baisses dans les volumes attribués aux bénéficiaires de CAAF. De plus, des superficies sous contraintes, c'est-à-dire plus contraignantes à récolter, ont été identifiées. Les bénéficiaires de CAAF ont l'obligation d'aller récolter ces superficies afin de maintenir le niveau de récolte actuel. Le **Tableau 5** fait état des nouveaux volumes calculés pour la période 2008-2013 ainsi que des volumes attribués aux contraintes. Ces volumes se traduisent en superficies annuelles récoltables pour les bénéficiaires de CAAF. Au niveau de l'UAF 064-52, ces superficies sont de 4 172 ha par an.

Tableau 5 : Résultats du calcul de la possibilité forestière et provenance des volumes

Calcul de possibilité forestière	Possibilité par essence ou groupe d'essences (m ³ /an) Rendement soutenu (150 ans)									
	SEPM ¹	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables ²	Autres feuillus durs	Total
A 2000-2008	33 100	9 600	22 000	11 400	18 400	7 800	32 200	129 500	36 300	300 300
B Forestier en chef 2008-2013	37 900	6 000	15 700	5 800	11 000	12 800	26 500	96 200	24 100	236 000
Variation (B-A)	4 800	-3 600	-6 300	-5 600	-7 400	5 000	-5 700	-33 300	-12 200	-64 300
Variation (%)	15%	-38%	-29%	-49%	-40%	64%	-18%	-26%	-34%	-21%
C Forêt Québec 2008-2013	36 900	5 800	15 200	5 800	11 000	12 400	24 500	87 500	22 400	221 500
Variation (B-C)	1 000	200	500	0	0	400	2 000	8 700	1 700	14 500
Variation (%)	2,7%	3,4%	3,3%	0,0%	0,0%	3,2%	8,2%	9,9%	7,6%	6,5%

¹ sapin, épinettes, pin gris et mélèze ² érable à sucre et érable rouge

Provenance des volumes	Superficie totale		Récolte maximale annuelle	
	ha		m ³	%
Bandes riveraines	10 685		16 510	7,0%
Séparateurs de coupe	43		110	0,0%
Pentes fortes (31 à 40 %)	21 665		35 500	15,0%
Habitats fauniques	15 653		25 880	11,0%
Encadrements visuels	15 557		22 740	9,6%
Territoires à multiples usages	0		0	0,0%
Forêts morcelées (peuplements orphelins)	6 915		10 130	4,3%
Autres particularités régionales ou locales	14 530		22 320	9,5%
Sous-total des contraintes	85 048		133 190	56,4%
Sous-total sans contrainte	64 249		102 810	43,6%
Total	149 297		236 000	100,0%



Préparé par : RL/MD

Vérfié par : JG

Approuvé par : PL

Source : http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/fichiers/documents/resultats/uaf/FEC-FIC-723-64-52_v12.pdf

Conclusion

Ce résumé est un condensé du PGAF déposé au MRNF en mars 2008. Le PGAF en version électronique est disponible sur le site Internet de M.C. Forêt inc. à l'adresse suivante : www.mcforet.qc.ca. Pour consulter la version originale complète, pour obtenir des informations supplémentaires ou pour faire des commentaires au sujet du présent résumé ou de la version originales du PGAF, n'hésitez pas à contacter M.C. Forêt inc. au (819) 686-1464 ou par courriel à mcforet@mcforet.qc.ca.

Bibliographie

Site Internet du Forestier en chef. [En ligne]
<http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/fichiers/documents/resultats/uaf/presentation-06.pdf> Page consultée le 9 février 2009.

Site Internet du Forestier en chef. [En ligne]
http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/fichiers/documents/resultats/uaf/FEC-FIC-723-64-52_v12.pdf Page consultée le 9 février 2009.

Site Internet du Ministère des ressources naturelles et de la faune. [En ligne]
<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-objectifs.jsp>
Page consultée le 11 février 2009.

Site Internet du Ministère des ressources naturelles et de la faune. [En ligne]
<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/index.jsp> consulté le 13 février 2009.

Site Internet du Ministère des ressources naturelles et de la faune. [En ligne]
http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/CAAF-pdf/territoire/064_52.pdf
Page consultée le 10 février 2009.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2003. *Manuel d'aménagement forestier, 4^e édition*. Québec, gouvernement du Québec. 245 pages.